

Aperçu des réponses obtenues par les départements cantonaux de l'instruction publique à l'enquête en juin 2005

Questionnaires envoyés 27 (26 cantons et FL)
Questionnaires retournés: 26 (manque: JU)

Question 1

Y a-t-il des dispositions cantonales concernant l'enseignement de natation dans votre canton ?

Réponses

Oui	Non
17	9

Commentaire

Les dispositions sont souvent écrites "de façon très large" (qui n'engage à rien)

2 cantons ont des dispositions exemplaires:

GR: Objectif et orientation de l'éducation sportive

NW: Règlement sportif

Question 2

Dans l'ensemble, combien de leçons de natation les enfants suivent-ils durant leur scolarité primaire?

Réponses

0 - 200 Leçons

Presque tous les cantons répondent qu'il y a de grandes différences selon les communes. Il y a donc des enfants qui, durant toute leur scolarité primaire, ne reçoivent aucune leçon de natation et d'autres qui en reçoivent une par semaine.

Commentaire

Très grossièrement évalué on peut dire qu'environ 1/3 des enfants n'ont jamais de leçons de natation (ou de manière très sporadique), 1/3 environ reçoit 10-12 leçons par an et 1/3 1x par semaine.

Question 3

Qui enseigne cette matière?

En règle générale, l'enseignant(e) de la classe	Le plus souvent, le maître de sport	variable
11	1	14

Question 4

Quelle formation en natation ont ces enseignants (y compris la formation actuelle en sauvetage?)

Pas de brevet SSS I obligatoire	BI SSS, sans obligation de formation continue	BI SSS, avec obligation de formation continue
12	8	6

Commentaire

Presque la moitié des cantons ne recommande ni aux communes ni aux enseignant(e)s dispensant des cours de natation la formation de sécurité requise pour ce genre d'enseignement. Ils se reposent sur les institutions de formation HEP. Mais, les HEP disposent de moins d'heures dans le domaine du mouvement et du sport que ce qui était précédemment le cas dans la plupart des Ecoles normales et accusent donc une diminution de la formation en natation et sauvetage. L'effort tend, à bien des endroits, à ce que le brevet de sauvetage SSS s'obtienne à l'extérieur de l'HEP.

La formation méthodologique en natation est également très diverse dans les différentes HEP.

Question 5

Combien d'enfants par enseignant sont tolérés dans l'enseignement de la natation?

Pas de conditions, soit toute la classe	Nombre maximal par enseignant(e)
16	10

Commentaire

La plupart des cantons qui ont publié des dispositions concernant le nombre d'élèves, limitent le nombre par enseignant(e) à un maximum de 12 – 15 élèves.

Question 6

Comment s'effectue le contrôle de l'observation des dispositions?

Pas de contrôle	Commission scolaire locale	Inspectorat du sport		
12	10	4		

Commentaire

La responsabilité de la publication et du contrôle des dispositions n'est pas comprise